

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 69 et 104 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**Prévention du crime et justice pénale****Lettre datée du 10 juin 2010, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document final du Forum fondateur de Doha sur l'Initiative arabe pour le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains, qui s'est tenu à Doha (Qatar) les 22 et 23 mars 2010 sous le parrainage de S. A. Sheikha Mozah bint Nasser Al-Missned, épouse de l'Émir de l'État du Qatar (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 69 (promotion et protection des droits de l'homme) et 104 (prévention du crime et justice pénale) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Alya Ahmed S. **Al-Thani**



**Annexe à la lettre datée du 10 juin 2010 adressée
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Forum fondateur de Doha sur l'Initiative arabe
pour le renforcement des capacités nationales
en matière de lutte contre la traite des êtres humains
22 et 23 mars 2010**

Déclaration

Les participants au Forum fondateur de Doha sur l'Initiative arabe pour le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains, qui s'est tenu les 22 et 23 mars 2010 sous le parrainage de S. A. Sheikha Mozah bint Nasser Al-Missned, épouse de l'Émir de l'État du Qatar, Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani,

Conscients de la gravité du phénomène récent de la traite des êtres humains qui constitue dans le monde d'aujourd'hui une des plus grandes menaces à l'existence, à la sécurité et à la stabilité des communautés humaines et qui frappe sans distinction tous les États, qu'ils soient pauvres, riches ou en développement,

Considérant que les sociétés arabes ne sont pas immunisées contre les dangers, les conséquences et les incidences de ce phénomène et qu'elles doivent absolument établir un ordre législatif cohérent pour affronter la situation et un cadre institutionnel adéquat pour protéger les personnes et apporter aux victimes l'assistance et les soins nécessaires à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale,

Conscients que les États, les organisations internationales et les institutions et organismes nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ont la responsabilité sociale et morale de combattre ce phénomène et de prendre des mesures concrètes et résolues pour l'affronter et pour remédier aux conséquences et aux incidences qu'il peut engendrer; conscients également qu'il importe de sensibiliser les sociétés à la nécessité de s'opposer à ce phénomène et de le combattre par tous les moyens, car il constitue une violation flagrante des enseignements religieux et des droits de l'homme et une atteinte à sa liberté et sa dignité,

Compte tenu de la détermination de l'État du Qatar à jouer un rôle humanitaire et moral à l'appui des projets qui visent à faire évoluer l'humanité et la société, de manière à contribuer véritablement à la construction de la civilisation humaine, conformément aux principes et aux valeurs auxquels il croit, tels qu'énoncés dans sa Constitution permanente, et aux directives de S. A. l'Émir du pays, qui affirment toutes que la société doit être fondée sur la liberté, la justice, l'égalité, la charité, les qualités morales, le respect de la dignité humaine, la promotion de la personne humaine et la protection de sa liberté et de ses droits, l'être humain étant au cœur de tous les plans et de tous les projets de développement durable,

Sur la base de ce qui précède, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en coopération avec la Ligue des États arabes, l'État du Qatar a apporté une contribution importante à l'élaboration du projet d'Initiative arabe pour le renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains dont l'objectif est d'améliorer les compétences dans les divers domaines liés à la traite des êtres humains dans la région arabe, sur des bases scientifiques et professionnelles,

Louant les efforts déployés dans les pays arabes par les mécanismes et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux chargés de lutter contre la traite des êtres humains et félicitant le Qatar d'avoir parrainé cette initiative arabe,

S'appuyant sur les objectifs, les idées, les orientations et les recommandations contenus dans les documents de travail qui ont été présentés dans le cadre du Forum et sur les expositions, les ateliers et les activités qui l'ont accompagné,

Recommandent les mesures ci-après :

I. En ce qui concerne la coopération régionale et internationale pour la lutte contre la traite des êtres humains :

1. Prier instamment les États arabes de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles qui s'y rapportent et la Convention des Nations Unies contre la corruption;

2. Renforcer la coopération internationale et aider les États à développer leurs mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains;

3. Créer des bureaux nationaux de lutte contre la traite des êtres humains en chargeant notamment de surveiller le phénomène, constituer une base de données et envisager la création d'un bureau arabe sous l'égide de la Ligue des États arabes;

4. Lever les restrictions non justifiées à la liberté de déplacement des personnes lors de l'application des mesures de lutte contre la traite des êtres humains;

5. Faire en sorte que les États se hâtent d'adapter leur législation aux dispositions des instruments internationaux pertinents et que les États arabes qui ne l'ont pas encore fait adoptent une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains en s'inspirant des deux modèles élaborés par la Ligue des États arabes et le secrétariat général du Conseil de coopération du Golfe.

II. En ce qui concerne l'amélioration des compétences nationales en matière d'application des lois relatives à la traite des être humains :

1. Élaborer un plan exhaustif pour la formation et le recyclage du personnel responsable de la lutte contre la traite des êtres humains en matière de prévention, de protection et des soins, afin de doter les États arabes des moyens leur permettant de résoudre les problèmes liés à la traite des êtres humains;

2. Mettre en place des programmes de formation sous forme de séminaires et d'ateliers s'appuyant sur des études scientifiques et des formateurs compétents pour déterminer les besoins en formation et en matériel, suivre les résultats obtenus et envisager les moyens d'échanger les données d'expérience pertinentes;

3. Tirer parti de l'expérience des spécialistes des institutions de formation en matière de sécurité dans l'organisation des programmes de formation des formateurs et la diffusion des données d'expérience et des connaissances dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains;

4. Tirer parti de l'expérience internationale du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe dans les projets de lutte contre la traite et les activités visant à améliorer l'efficacité et les compétences du personnel pertinent;

5. Apporter un appui financier suffisant pour l'exécution de projets de formation dans chacun des États arabes afin de former et d'éduquer le personnel travaillant dans les divers domaines de la lutte contre la traite des êtres humains, y compris la prévention et la protection et la prestation de soins complets aux victimes de la traite.

III. En ce qui concerne le rôle des médias, des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile dans la lutte contre la traite des êtres humains :

1. Les médias

a) Élaborer, sous l'égide de la Ligue des États arabes, une stratégie arabe d'information sur la lutte contre la traite des êtres humains qui repose sur des principes et des préceptes moraux et établir un équilibre entre la liberté d'information et la nécessité de protéger la société arabe contre l'influence négative des médias;

b) Intensifier les programmes destinés à sensibiliser le public sur la gravité, les causes et les conséquences du phénomène de la traite des êtres humains;

c) Adopter des normes et des dispositifs en ce qui concerne l'importation, l'exportation, la commercialisation et la production de matériels d'information dans la région arabe, conformément aux orientations et appels visant à renforcer les valeurs morales et sociales;

d) Faire en sorte que les États élaborent des programmes de sensibilisation intégrés sur la gravité du problème du trafic d'organes humains et sur les moyens de le combattre et renseigner les patients et leur famille sur l'importance du don d'organes, conformément aux valeurs et aux règles énoncés dans les religions et dans les lois en vigueur;

e) Réaffirmer les principes et les valeurs consacrés par les religions révélées dans la lutte contre la traite des êtres humains;

f) Promouvoir l'action des ambassadeurs de bonne volonté et des personnalités publiques travaillant dans les domaines des droits de l'homme;

2. Les organisations de la société civile et le secteur privé

a) Faire en sorte que les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme contribuent davantage dans la région arabe, en

tant que partenaires, à mieux informer et sensibiliser la société sur la gravité du phénomène de la traite des êtres humains;

b) Faire en sorte que le secteur privé joue convenablement son rôle dans les pays arabes en offrant de bonnes possibilités d'emploi aux jeunes des deux sexes dans des projets de développement destinés à résoudre le problème du chômage, qui représente une des causes du phénomène de la traite des personnes;

c) Faire en sorte que les organisations de la société civile arabe fournissent les moyens d'assistance nécessaires aux victimes de la traite des êtres humains;

3. Les établissements d'enseignement et les centres de recherche

a) Enseigner dans les programmes des divers cycles de l'enseignement public dans les pays arabes la terminologie relative à la culture de la lutte contre la traite des êtres humains, en tenant compte des particularités de chacun de ces cycles;

b) Intégrer la culture de la lutte contre la traite des êtres humains comme matière distincte dans les programmes universitaires;

c) Faire en sorte que les centres de recherche scientifique et les départements de l'enseignement supérieur spécialisé dans les universités arabes encouragent les travaux de recherche et les études portant sur la lutte contre la traite des êtres humains;

d) Adopter des projets destinés à former le corps enseignant à tous les niveaux de l'enseignement public et universitaire sur la manière d'inculquer la culture de la lutte contre la traite des êtres humains;

4. Les agences d'emploi et les institutions de justice pénale

a) Faire en sorte que les mécanismes de mise en œuvre de la législation relative au recrutement d'étrangers garantissent les droits des travailleurs et réglementent leurs obligations de manière à éviter les problèmes susceptibles d'être provoqués par un mauvais suivi de l'application des dispositions de cette législation qui parfois donnent lieu à des activités de traite des êtres humains;

b) Suivre de près l'application des lois et des règlements régissant le fonctionnement des agences et des bureaux de recrutement et d'emploi de travailleurs, se pencher sur les raisons de la fuite et de l'exploitation des travailleurs, et dresser la liste des sociétés qui ne respectent pas les lois en vigueur et la publier;

c) Créer au sein des tribunaux et des bureaux des procureurs généraux dans les pays arabes des services chargés d'examiner les questions relatives à la criminalité organisée en général et aux crimes relevant de la traite des êtres humains en particulier.

IV. En ce qui concerne les incidences des nouvelles technologies de l'information sur la traite des êtres humains :

1. Adopter des législations perfectionnées pour réglementer l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux systèmes d'information;

2. Moderniser les moyens de lutte contre la cybercriminalité, surtout en ce qui concerne les questions liées à la traite des êtres humains;

3. Renforcer la maîtrise des technologies modernes parmi tous les membres de la société et en empêcher l'usage abusif;

4. Créer un site Internet arabe dans le cadre du projet d'Initiative arabe de renforcement des capacités en matière de lutte contre la traite des êtres humains afin d'aider à créer des compétences et à généraliser la prise de conscience dans ce domaine.

V. En ce qui concerne l'aide aux victimes de la traite des êtres humains :

1. Envisager de créer dans chaque État arabe un fonds national d'aide aux victimes de la traite des êtres humains;

2. Créer des services et des bureaux gouvernementaux pour accueillir les victimes de traite et leur donner des conseils sur les procédures de plainte et de poursuite des coupables;

3. Assurer une assistance juridique aux victimes de la traite des êtres humains, y compris en les exonérant des frais de justice éventuels et des frais d'avocat;

4. Ne révéler l'identité des victimes de traite ni aux médias ni au public et veiller au respect de la confidentialité pendant les enquêtes et les procès pertinents;

5. Adopter des mesures efficaces pour protéger les témoins d'actes de traite des êtres humains;

6. Élaborer des lois prévoyant d'exempter les victimes de traite des êtres humains de la responsabilité pénale pour les infractions ci-après si elles sont la conséquence d'un crime relevant de la traite des êtres humains :

a) Le travail dans l'industrie du sexe;

b) Le travail sans permis;

c) Le séjour irrégulier;

7. Fournir appui et assistance aux victimes de guerres, de catastrophes, de conflits armés, de l'insécurité et de l'instabilité afin d'éviter toute activité de traite des êtres humains provoquée par de telles situations;

8. Protéger les enfants contre l'exploitation dans la mendicité, la prostitution, le commerce de drogues, la contrebande transfrontalière, la mobilisation forcée dans les conflits armés et le travail précoce;

9. Créer des institutions gouvernementales et non gouvernementales qui assurent divers types de soins sociaux et humanitaires aux victimes de la traite des êtres humains dans les pays arabes qui n'en sont pas dotés;

10. Apporter un soutien aux victimes de guerres, de conflits armés et de catastrophes naturelles.

VI. En ce qui concerne les incidences de la crise économique sur la traite des êtres humains :

1. Élargir le réseau de sécurité sociale et des assurances sociales et fournir l'appui nécessaire, en particulier aux femmes, pour empêcher l'exploitation sur le lieu du travail;
 2. Proposer des prêts destinés à la création de microprojets aux groupes à faible revenu et aux personnes en recherche d'emploi;
 3. Élargir et renforcer les systèmes de recrutement et améliorer les conditions d'emploi pendant les récessions économiques;
 4. Apporter un soutien aux travailleurs expatriés retournés dans leur pays en leur assurant des services sociaux et financiers;
 5. Améliorer le climat d'investissement dans les pays arabes en adoptant des mesures d'incitation à l'égard des investisseurs et créer de nouvelles possibilités d'emploi en attirant les capitaux étrangers.
-